



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration



SÉANCE DU 02 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 02 mars 2026, à 14 heures 00, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : Mme DERUELLE Karine, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, M. CADET Alain, Mme MASSEMIN Arielle, M SZCZEPANIAK Henri, M. THERETZ Christian.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : M. BART Jean-Pierre (pouvoir donné à M. CADET Alain).

Étaient absent(e)s non représenté(e)s : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme VANNECKE Aurélie, Mme DELPLACE Irène

Soit 9 présents, 4 absents excusés, dont 1 procuration, soit 10 votants.

Madame la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame LERICHE-CRETON Martine, est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 09 février 2026 est adopté sans observation.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 02.03.26.05. DU 02 MARS 2026**  
**PUBLIÉE LE 06 MARS 2026**

**OBJET : SÉJOUR SÉNIORS ANCV À PORNICHET-BAIE DE LA BAULE (LOIRE ATLANTIQUE)**

Madame la Présidente expose que le programme « Séniors en vacances » a pour objectif de contribuer aux politiques de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées.

Madame la Présidente expose que le programme s'appuie sur une offre de séjours de qualité, pensés pour les séniors. L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) propose, à partir d'un cahier des charges rigoureux, une large sélection de séjours à tarifs préférentiels, aux quatre coins de la France, et même sur quelques destinations en Europe. Les séjours sont proposés « tout compris » hors transport » et intègrent la pension complète. Une aide financière sous conditions de revenus ou de statut peut être attribuée.

Le programme est accessible aux centres communaux d'action sociale, qui souhaitent organiser un séjour de vacances en groupe pour leurs publics.

Madame la Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite organiser un séjour séniors, avec l'organisme « AZUREVA », à Pornichet – Baie de La Baule, du 28 juin au 05 juillet 2026 et qu'il y a lieu d'approuver les modalités d'organisation.

Nombre de participants : 25 (places limitées à la capacité du bus)

Participants : Marlésiens (ou extérieurs si insuffisance de participants) de plus de 60 ans

Lieu : Pornichet – Baie de La Baule, avec l'organisme « AZUREVA »

Participation au séjour : 484,00 € (272,00 € si aide de l'ANCV de 212,00 €)

Participation aux frais de transport : 120,00 €

Modalités de règlement : Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de proposer un séjours séniors accessible à tous.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),**

**APPROUVE** les modalités du séjour séniors présentées.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

**DIT** que le CCAS prendra à sa charge, le séjour (transport, hébergement) de l'accompagnant désigné par Madame la Présidente du C.C.A.S.

**PRECISE** que le remboursement pour les personnes inscrites, qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer à cette sortie, sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention correspondante et les documents s'y rapportant.

La Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 02 mars 2026 a été, le 06 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente du C.C.A.S.,

Karine DERUELLE

Centre Communal  
d'Action Sociale  
62540 MARLES-LES-MINES

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Marles-les-Mines, le 06 mars 2026

La Présidente du C.C.A.S.,

Karine DERUELLE